



*Communiqué de presse  
Paris, le 29 juillet 2016*

## **Entreprises touchées par les inondations à Paris, l'État verse une aide exceptionnelle au redémarrage de leur activité**

À la suite de la crue de la Seine, du 28 mai au 5 juin 2016, plusieurs entreprises parisiennes ont demandé le versement de l'aide exceptionnelle annoncée par le gouvernement pour celles dont le dernier chiffre d'affaires annuel était inférieur à un million d'euros.

Les services de l'État se sont immédiatement mobilisés afin de mettre en place cette mesure qui s'ajoute aux aides existantes et au dispositif d'activité partiel.

« *Il est, en effet, primordial que les entreprises sinistrées puissent reprendre rapidement une activité normale* » a souligné Sophie Brocas, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**À ce jour, à Paris, 55 000 euros ont d'ores et déjà été attribués à 16 entreprises qui en ont fait la demande.**

### **Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)

Twitter : [https://twitter.com/prefet75\\_IDF](https://twitter.com/prefet75_IDF)

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>